

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 17 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2015

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11 (dont 7 compétence optionnelle)

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Guy MAROTTE, Camille SEGUIER.

Villevieille : William PAU, Bernard COURGEON.

Boisseron : Jean REVERSAT, Alain ROUS.

Saussines : Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE.

• **MEMBRES EXCUSES REPRESENTES**

Saussines : Henry SARRAZIN (procuration à Mme MASDURAUD)

• **MEMBRES EXCUSES NON REPRESENTES**

Villevieille : Jérémy MACALUSO, Philippe GORRETA (suppléant).

Boisseron : Loïc FATACCIOLI, Francis PRATX (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Christian PIERRE

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**Compétence optionnelle
(Collectes- Réseaux existants - Sommières et Villevieille)**

2015-09.01	Nombre de votants : 6	PROTOCOLE DE PLAFONNEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT (HORS LOI WARSMANN)
	Pour : 6	Après en avoir délibéré Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve un protocole permettant d'étendre le champ d'application de la loi WARSMANN pour les fuites très conséquentes et non visibles, (protocole consultable dans les locaux du SIAVB), avec application d'une franchise de 100%.
2015-09.02	Nombre de votants : 6	INSTITUTION D'UN FORFAIT DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS D'USAGE D'EAU NON PRELEVEE SUR LE RESEAU D'EAU PUBLIC AVEC REJET AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	Pour : 6	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'instituer un forfait annuel correspondant à la redevance assainissement pour une famille jusqu'à 4 personnes, soit une consommation de 120 m ³ (y compris part fixe et axes) et 30 m ³ par personne supplémentaire. Concernant les activités saisonnières, ou activités rejetant des eaux assimilées domestiques, le rejet sera estimé pour être assimilé à un nombre de personnes à l'année (équivalents habitants).

**Compétence obligatoire
(Future station d'épuration - Toutes les communes)**

2015-09.03	Nombre de votants : 11	SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité : - D'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE : Choix des garanties : Nature des prestations : Tous risques CNRACL à 5,60 % + Option : Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI - D'autoriser Le Président à signer les documents y afférent. - De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance.
2015-09.04	Nombre de votants : 11	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES (CONTRAT 2016/2019)
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité : - De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion. - D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL, servant d'assiette au mode de la prime d'assurance (TIB + NBI + SFT + IR). - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.
2015-09.05	Nombre de votants : 11	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 33 SITUEE A BOISSERON
	Pour : 11	Après en avoir délibéré Le Comité Syndical décide, à l'unanimité : • D'acquérir au prix de 1 €/m ² , la parcelle n°33 de la section AC, de superficie estimée à 236 m ² , située à BOISSERON et appartenant au Conseil Général de l'Hérault, • D'autoriser M. Le Président à signer tout acte notarial afférent à cette acquisition et à régler tous les frais liés à cette acquisition.
2015-09.06	Nombre de votants : 11	DEMANDE DE PRET A COURT TERME
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 1 000 000 €, sur 18 mois, à 1,37% proposé par la Banque Postale.

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB
Le Président, Régis CARRIERE

